

Statuts actuels

Article 3 – Domaines et modalités d'intervention de Talents et Partage

[...]

3.2. Les principales modalités d'intervention

Pour l'essentiel, les actions de Talents et Partage prennent la forme d'aide financière ou en nature à des projets de solidarité pour autant qu'ils soient présentés et soutenus par des personnes directement impliquées tel que précisé à l'article 2. Ce soutien porte essentiellement sur des investissements matériels.

Par ailleurs Talents et Partage participe à des collectes et manifestations solidaires et fait appel à des bénévoles pour accompagner ses associations partenaires.

En aucun cas le parrain ou la marraine ou l'un de leurs proches - conjoint, ascendants (père ou mère), descendants (enfants), ne peut être directement ou indirectement bénéficiaire de l'action de solidarité.

Proposition de modifications

Article 3 – Domaines et modalités d'intervention de Talents et Partage

[...]

3.2. Les principales modalités d'intervention

Pour l'essentiel, les actions de Talents et Partage prennent la forme d'aide financière ou en nature à des projets de solidarité pour autant qu'ils soient présentés et soutenus par des personnes directement impliquées tel que précisé à l'article 2. Ce soutien porte essentiellement sur des investissements matériels.

Les associations bénéficiaires de l'aide financière de Talents et Partage doivent avoir réalisé un 1er exercice annuel complet.

En aucun cas le parrain ou la marraine ou l'un de leurs proches - conjoint, ascendants (père ou mère), descendants (enfants), ne peut être directement ou indirectement bénéficiaire de l'action de solidarité.

Par ailleurs Talents et Partage participe à des collectes et manifestations solidaires et fait appel à des bénévoles pour accompagner ses associations partenaires.

De manière ponctuelle des ventes de biens ou de services pourront être organisées dans le seul but de collecter des fonds au profit d'actions de solidarité telles que définies à l'article 2. Ces ventes se feront dans le respect des règles et plafonds fiscaux en vigueur. Ces ventes pourront si nécessaire faire l'objet d'émission de factures.